

ROYAUME DU MAROC



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
ⵎⴰⵔⴻⵎⴰ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⴰ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⴰ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⴰ
Conseil national des droits de l'Homme

Projet de Maison régionale des droits de l'Homme à Casablanca

PROGRAMME DE
CONSULTATION ARCHITECTURALE
N°04/CNDH/2020

PROGRAMME DE CONSULTATION ARCHITECTURALE

La présente consultation architecturale a pour objet l'élaboration et la présentation de la conception architecturale et le suivi des travaux de création de la Maison régionale des droits de l'Homme à Casablanca.

1. Objectifs et fonctions de la Maison des droits de l'Homme

La création de cette Maison régionale (MdH) s'inscrit dans le cadre du rôle du CNDH en matière de promotion des droits de l'Homme, rôle qu'il exerce notamment à travers ses Commissions régionales (CRDH) auprès des acteurs institutionnels, des organisations de la société civile, des établissements d'enseignement ...

Le CNDH entend consolider le rôle des CRDH et capitaliser sur leur positionnement régional par la création de la Maison régionale des droits de l'Homme au niveau de chacune des Régions du Royaume. La ville de Casablanca devra abriter la première institution de ce genre.

La Maison régionale des droits de l'Homme (MRDH) se veut être un espace ouvert aux institutions non étatiques et aux citoyens et aux acteurs de la société civile pour la promotion et le développement des valeurs de la démocratie, de la citoyenneté, des droits et des libertés.

La MRDH a pour vocations de :

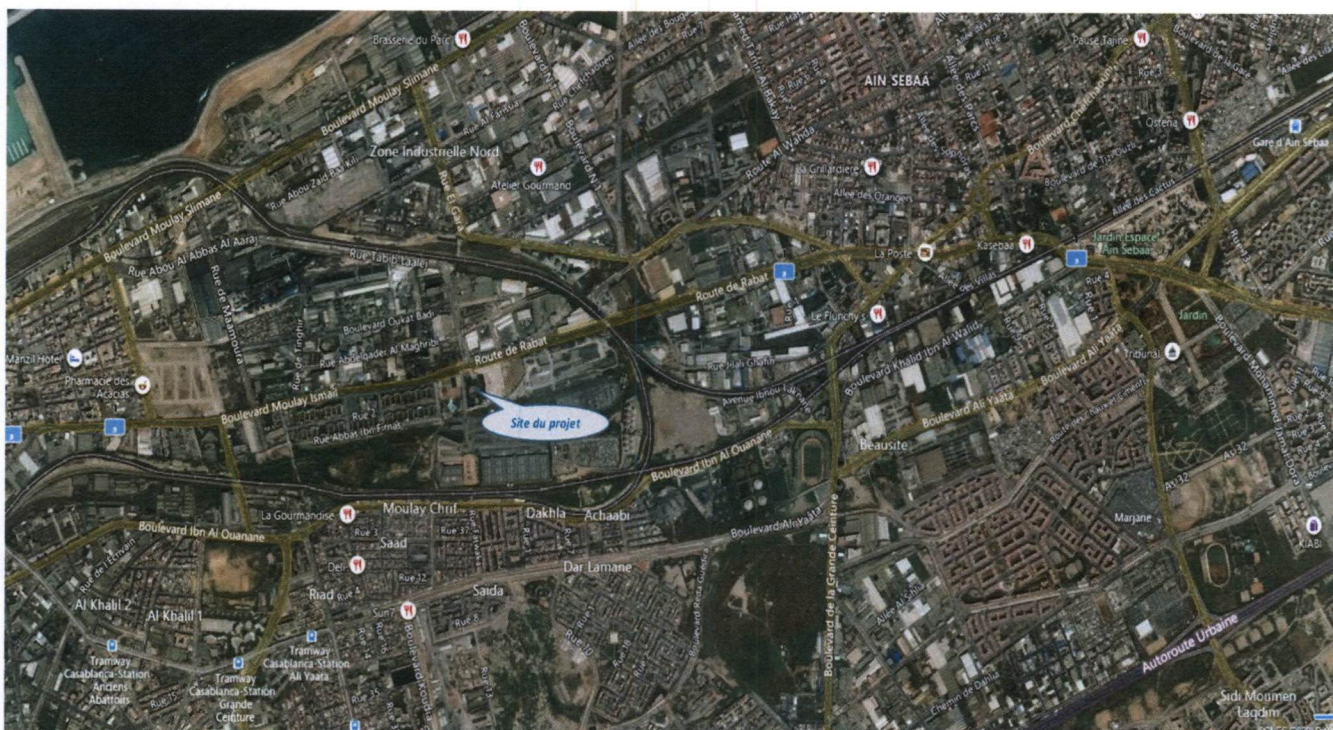
- Promouvoir et faciliter l'accès, notamment pour les jeunes, aux connaissances et savoirs sur les droits de l'Homme et la citoyenneté ;
- Accueillir les manifestations scientifiques et culturelles dans ces domaines, organisées avec les acteurs régionaux et locaux (institutions, collectivités, ONG) ;
- Organiser des cycles et sessions de formation et de renforcement des capacités au profit de ces acteurs ;
- Appuyer les initiatives portées par les jeunes, par les ONG ou d'autres acteurs dans les domaines de la promotion des valeurs de la citoyenneté et des droits de l'Homme ;
- Servir d'espace d'accueil, d'écoute et d'orientation des citoyennes et citoyens, assurés par la Commission régionale des droits de l'Homme ;
- Abriter et soutenir des initiatives citoyennes portées par différents acteurs et visant la l'éducation, la formation et l'appui à l'insertion sociale.

La MRDH est également conçue comme une maison de la citoyenneté, permettant à des acteurs très diversifiés (élus, membres de la Commission régionale, élèves, enseignants et chercheurs, organisations de la société civile, institutionnels, entreprises, etc.) de se rencontrer de manière régulière et d'agir ensemble pour la promotion et la protection des droits de l'Homme.

2. le site du projet

Le projet de création de la MRDH de la Région de Casablanca est prévu sur le site de l'Ecole Ibn Al Amid, mise à la disposition du CNDH par le Ministère de l'Education nationale.

Situé à l'Est de la ville sur un des axes principaux de Casablanca, le Boulevard Moulay Ismail, le site est parfaitement accessible depuis le centre-ville, ainsi que depuis l'autoroute urbaine. De plus, il est situé au confluent de plusieurs quartiers historiques de Casablanca (Roches Noires, Ain Sebaa, Hay Mohamadi...) et non loin des quartiers de Belvédère et de la Villette.



Situation du site

Construite en 1991, l'école a cessé ses fonctions depuis 2013. Les bâtiments, en Rez-de-chaussée et un étage, sont composés de 20 salles de classe, de locaux administratifs, de blocs sanitaires et d'un logement de fonction, en plus d'une cour centrale (voir plan 1/100).

L'école est située sur un terrain d'une surface totale de 8300 m². La surface construite occupe une surface au sol de l'ordre de 2100 m², et totalise une superficie couverte de près de 3700 m².



Cour et bâtiments existants

3- Consistance du projet

La Maison Régionale des droits de l'Homme (MRDH) de Casablanca sera composée des espaces suivants :

- Le siège de la Commission Régionale des Droits de l'Homme de Casa-Settat, avec des bureaux administratifs, une salle de réunion et un espace d'accueil et d'écoute.
- Un espace de formation et de renforcement de capacités ;
- Un centre d'accueil et de réception ;
- Une bibliothèque ;
- Bureaux et salles à la disposition des acteurs de la société civile ;
- Espace polyvalent réservé aux activités publiques pouvant abriter des activités culturelles (expositions, vernissages, projections de films, représentations théâtrales, séminaires, ...) ;
- Espace dédié à l'enfance consacré aux activités des clubs des établissements scolaires ;
- Espace dédié aux jeunes (street art, la création de projets ...)
- Espace au service des personnes en situation de Handicap, visant le partage de projets inclusifs.
- Espace grand partage conçu pour être un espace de rencontre et d'apprentissage de la citoyenneté et du civisme, avec partage d'expériences réussies et d'échanges de bonnes pratiques entre différents horizons, y compris les migrants ;
- Une salle de conférences (amphithéâtre de 200 places) pour accueillir les grandes rencontres de dimensions régionales, nationale et internationale.

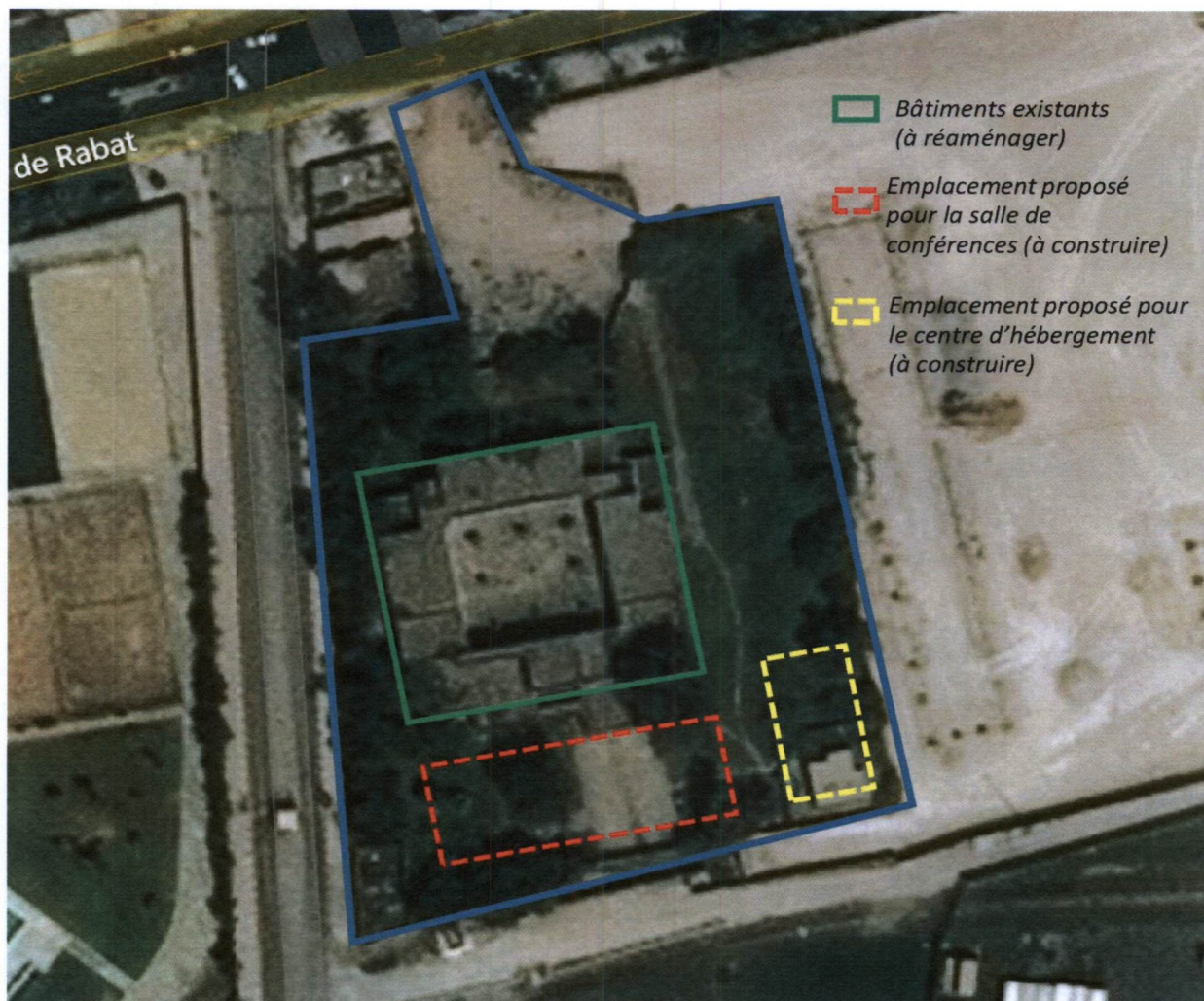
La réalisation des différentes composantes du projet devra se baser sur :

- la création des locaux et espaces fonctionnels à travers la réhabilitation et le réaménagement des bâtiments existants ;
- la conception et la construction de nouveaux bâtiments ;
- les aménagements des espaces extérieurs et non couverts.

La consistance proposée pour le projet est présentée dans le tableau ci-après

Désignation	Quantité
Bâtiments existant à réaménager	
Espace accueil et orientation	1
Administration CRDH	
Bureau Présidence	1
Bureau Directeur	1
Open space (4 benches - 8 postes)	1
Secrétariat	1
Salle de réunions (30 places)	1
Salle d'écoute ¹	1
Salle archives	1
Espace MrdH	
Bibliothèque	1
Salle multimédia	1
Salles de formation (24 places)	4
Salle polyvalente (séminaires) (60 à 80 place)	1
Espace ONG (salle de réunion et 5 espaces de travail)	1
Espace projets jeunesse	1
Salle pour expositions et projections	1
Cafétéria	1
Autres (selon propositions de l'architecte)	
Extension (bâtiments à construire)	
Hall de jonction avec les locaux existants	1
Salle de conférences amphithéâtre (200 places)	1
Centre d'hébergement (environ 40 lits) (20 chambres)	1
Espace cuisine- restauration (80 pax)	1
Extérieur	
Aménagements extérieurs (selon propositions de l'architecte)	

¹ La salle d'écoute doit contenir un espace ou local adapté aux séances d'écoute d'enfants adaptés aux enfants



Localisation des zones à réaménager et celles proposées pour les nouvelles constructions

Ce schéma de localisation est donné à titre indicatif

4. Recommandations techniques

Au vue de sa vocation, l'architecture doit favoriser la lisibilité d'un établissement accessible porteur des valeurs de la citoyenneté et des droits de l'Homme. Les propositions doivent tenir compte des exigences liées à la particularité d'un bâtiment ouvert aux publics et aux partenaires. Elles doivent conférer à l'ensemble des espaces une ambiance sobre, agréable et harmonieuse.

L'architecte devra proposer le meilleur agencement permettant l'optimisation de l'exploitation de la surface disponible en garantissant une excellente fonctionnalité des locaux composant la consistance de la MdH. L'aménagement des espaces devra être étudié de façon à favoriser une flexibilité d'utilisation, sans toutefois que cette polyvalence ne puisse remettre en cause la vocation initiale de chaque espace.

Compte tenu du fait que le projet associe l'aménagement de bâtiments existants et la construction de nouveaux locaux, les propositions de l'architecte doivent veiller à une intégration harmonieuse et cohérente de l'ensemble.

g

Le bâtiment devra s'inscrire dans l'environnement urbain immédiat, tout en répondant aux exigences de la réglementation urbaine applicables au terrain constituant son assiette foncière. L'utilisation des matériaux de construction d'origine locale ou de la région est recommandée.

Le bâtiment devra respecter les normes dimensionnelles en vigueur et les règlements de salubrité et de sécurité applicables aux édifices recevant du public. Les propositions doivent tenir compte également des normes et règles de l'art en matière d'accessibilité relatives aux personnes à mobilité réduite (handicaps moteur et visuel,...).

Le respect de l'environnement est un élément fondamental à prendre en considération dans la conception, l'architecture et les matériaux. Il y a lieu de veiller à l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie (éclairage, chauffage et climatisation,...). L'éclairage naturel est à favoriser. Le bâtiment devra offrir les meilleures conditions d'efficacité énergétique.

9